

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS DE LA COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 07

Procurations : 03

Convocation : 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Mme BATAILLE Anne, Mme BALANGER Murielle, Mme BERGES Danielle, Mme CAMPOY Marina, Mme EL HOUR Hayat, M. LAVILLE René et Mme PROFFIT France.

Absent(s) : Mme DA COSTA Noria.

Procuration(s) : Mme PAJOT Christine donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme PROFFIT France.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à M LAVILLE René.

Mme EL HOUR Hayat a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Monsieur le Président propose de valider le procès-verbal de la séance en date du 12 avril 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents, accepte le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président propose de prendre une décision modificative N°1 sur le budget primitif 2022 afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement. Suite à l'encaissement de recettes supplémentaires de 210,00 €, il convient d'augmenter les dépenses au chapitre 11 pour équilibrer la section :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6281 Concours divers (cotisations ...)	73,00 €	7713 Libéralités reçues	210,00 €
6574 Sub. fons. Asso.	100,00 €		
6232 Fêtes et cérémonies	37,00		
TOTAL	210,00 €	TOTAL	210,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration valide la décision modificative N°1 présentée ci-dessus sur le budget primitif 2022.

COMPTABILITE – REFERENTIEL M57

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de CORNEILLA-LA-RIVIERE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Retenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil d'Administration à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 17 160,85 € en section de fonctionnement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 1 287,06 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil d'Administration :

Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget du CCAS de Corneilla la Rivière, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

GOUTER DE FIN D'ANNEE DES ECOLES

Monsieur le Président rappelle aux membres du CCAS qu'un goûter de fin d'année est offert aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Il est proposé de retenir un montant forfaitaire de 3,50 € TTC maximum par enfant pour la réalisation du goûter comprenant gâteau et/ou viennoiserie, fruit, boisson, chocolats, friandises et le contenant. Le montant maximum total alloué sera de 630,00 € TTC (3,50 € x 180 enfants).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents acceptent :

- ✓ d'offrir un goûter de fin d'année aux enfants des écoles maternelle et élémentaire ;
- ✓ d'attribuer un montant total de 3,50 € TTC par enfant ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les dépenses liées à cette prestation.

REPAS DES AINES

Monsieur le Président propose d'offrir un repas pour les aînés de la commune âgées de 70 ans et plus le vendredi 16 décembre 2022 à l'Espace Força Real. Les accompagnants de personnes à mobilité réduite ainsi que les conjoints âgés de moins de 70 ans seront invités à ce repas,

Il est également proposé d'offrir le repas à domicile pour les administrés concernés n'ayant pas la possibilité de se déplacer.

Le repas sera, en partie, réalisé et servi par les membres et bénévoles du CCAS,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration accepte les modalités proposées ci-dessus pour l'organisation du repas des aînés le 16 décembre 2022 et mandate Monsieur le Président à engager toutes les dépenses et signer les devis associés à cette manifestation.

REPAS DES AINES - ANIMATION

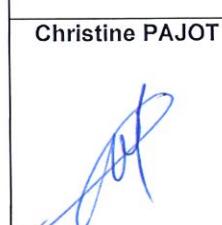
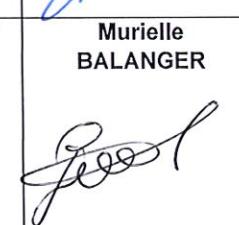
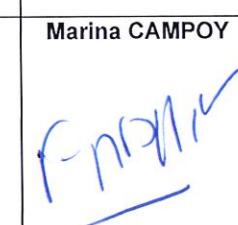
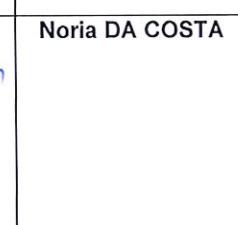
Monsieur le Président propose de prendre en charge une prestation d'animation dans le cadre du repas des aînés. En effet, l'association GHQ Productions pour Bandaxurit's basée Bac de Nialgue, 66400 Reynes, propose une représentation le vendredi 16 décembre 2022 pour un montant de 650,00 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration accepte de prendre en charge l'animation présentée ci-dessus le vendredi 16 décembre 2022 pour un montant total de 650,00 € TTC et mandate Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Banque alimentaire : en 2022 (permanence fermée en juillet et août), 4916 kg de marchandise ont été acquise par le CCAS de la commune dans le cadre de la convention signée avec la Banque Alimentaire pour un montant de 507,00 € (plus 40,00 € de cotisation annuelle). Les bénévoles se mobilisent pour assurer la permanence de la banque alimentaire et permettent également de tisser un lien social avec les personnes inscrites (16 en 2022).
- Boutique solidaire : la boutique de vêtements solidaires fonctionne en organisant quelques journées de vente dans l'année. Une vigilance est à apporter dans le stockage des vêtements (sécurité incendie).
- Trophée des collèges Millas : le CCAS a participé au Trophée des collèges en achetant 2 coupes d'un montant de 30,00 € chacune (élèves de Corneilla la Rivière au collège de Millas).
- Boîte à livres : les boîtes à livres installées sur la commune permettent l'accès gratuit en permanence aux livres déposés. Ce système est apprécié et il est envisagé d'augmenter le nombre de point d'accès.

La séance est levée à 19h30.

René LAVILLE	Anne BATAILLE	France PROFFIT	Fabienne REDO	Sylvie SOLA
				
Christine PAJOT	Murielle BALANGER	Marina CAMPOY	Noria DA COSTA	Hayat EL HOUR
				
Danielle BERGES				
